

# COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juillet 2020 - COMPTE-RENDU

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :** Le conseil municipal a décidé la constitution des commissions suivantes :

| <b>Commission des Finances</b>  |
|---|
| <b>Vice-Présidente : Hélène SAUVÉ</b><br>Annick BARRÉ<br>Lysiane AUBERT<br>Philippe PAPON<br>Hervé DARGAISSE<br>Victor KHAMCHANH<br>Denis LEGENDRE<br>Isabelle MASTON |

| <b>Commission d'Urbanisme</b>   |
|---|
| <b>Vice-présidente : Hélène SAUVÉ</b><br>Annick BARRÉ<br>Patrick GERMAIN<br>Christian TERNOIR<br>Frédéric FOUCHEREAU<br>Axelle DEMICHELIS<br>Grégory JOUZEAU<br>Dominique BOURGET<br>Denis LEGENDRE |

| <b>Commission Aménagements, Bâtiments, Voirie<br/>Sécurité Environnement</b>  |
|---|
| <b>Vice-Présidente : Annick BARRÉ</b><br>Christian TERNOIR<br>Blandine CASSAGNE<br>Laëtitia GODET<br>Axelle DEMICHELIS<br>Grégory JOUZEAU<br>Dominique BOURGET<br>Marie WACQUEZ |

| <b>Commission Affaires scolaires, Service Enfance,<br/>Animation Jeunesse et Petite Enfance</b>  |
|--|
| <b>Vice-Présidente : Françoise LE LAY</b><br>Marie MARCHAL TERNOIR<br>Hervé DARGAISSE<br>Laëtitia GODET<br>Axelle DEMICHELIS<br>Jérôme LEPAGE<br>Isabelle MASTON<br>Laurence PÉRAL |

| <b>Commission Vie Associative, Culturelle, Tourisme et<br/>Communication</b>  |
|---|
| <b>Vice-Président : Christian TERNOIR</b><br>Hélène SAUVÉ<br>Lysiane AUBERT<br>Christelle CRUCHON<br>Philippe PAPON<br>Frédéric FOUCHEREAU<br>Hervé DARGAISSE<br>Jérôme LEPAGE<br>Laurence PÉRAL<br>Marie WACQUEZ |

| <b>Commission Affaires Sociales, Santé</b>   |
|--|
| <b>Vice-Président : Patrick GERMAIN</b><br>Annick BARRÉ<br>Hélène SAUVÉ<br>Françoise LE LAY<br>Marie MARCHAL TERNOIR<br>Frédéric FOUCHEREAU<br>Victor KHAMCHANH<br>Denis LEGENDRE<br>Isabelle MASTON |

**Commission Protection Sociale - Hygiène et  
Sécurité liées au Personnel Communal**

**Vice-Présidente : Annick BARRÉ**

Patrick GERMAIN

Hélène SAUVÉ

Françoise LE LAY

Marie MARCHAL TERNOIR

Victor KHAMCHANH

Denis LEGENDRE

Isabelle MASTON

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

| <b>Commission Appel Offres (3T/ 3S)</b> |  |
|---|--|
| <b>Titulaires</b>                       |  |
| Annick BARRÉ                            |  |
| Axelle DEMICHELIS                       |  |
| Isabelle MASTON                         |  |
| <b>Suppléants</b>                       |  |
| Hélène SAUVÉ                            |  |
| Philippe PAPON                          |  |
| Dominique BOURGET                       |  |

**COMMISSION DES IMPOTS**

Le Maire précise que la commission des impôts doit être constituée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par l'Administrateur général des Finances Publiques en Loir-et-Cher sur une liste de contribuables de 32 personnes proposée par le conseil municipal.

A cet effet, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante de commissaires pour la constitution de la Commission des Impôts Directs :

| Nom - prénom        | Adresse du domicile                      | Taxe *<br>acquittée | Nom -<br>Prénom | Adresse du domicile              | Taxe *<br>Acquittée |
|---------------------|--|---------------------|-----------------|----------------------------------|---------------------|
| COUSIN<br>Françoise | 26 rue de la Boissière<br>41120 CELLETES | <b>FB FNB</b>       | SAUVÉ<br>Hélène | 29 Impasse de l'Orée de<br>la Fo | <b>FB</b>           |

|                          |  |           |                      |  |               |
|--------------------------|--|-----------|----------------------|--|---------------|
| JOHANNET<br>Jean-Claude  | 8 rue de l'église<br>41120 CELLETTES       | <b>FB</b> | GERMAIN<br>Patrick   | 24 rue des Sables<br>41120 CELLETTES       | <b>FNB</b>    |
| JOUZEAU<br>Grégory       | 15 rue des Laudières<br>41120 CELLETTES    | <b>FB</b> | LE LAY<br>Françoise  | 19 rue de la Varenne<br>41120 CELLETTES    | <b>FB</b>     |
| DEMICHELIS<br>Axelle     | 10 rue de la Picoisière<br>41120 CELLETTES | <b>FB</b> | PERROTON<br>Michèle  | 31 rue des Ormeaux<br>41120 CELLETTES      | <b>FB FNB</b> |
| BARRE<br>Annick          | 3 bis rue de l'Ardoise<br>41120 CELLETTES  | <b>FB</b> | CHESNEAU<br>Jean     | 30 Rue de l'Ardoise<br>41120 CELLETTES     | <b>FB FNB</b> |
| LAVILLAT<br>André        | 37 rue des Ormeaux<br>41120 CELLETTES      | <b>FB</b> | DUMONT<br>Pascal     | 24 rue du Conon<br>41120 CELLETTES         | <b>FB</b>     |
| TERNOIR<br>Christian     | 4 rue Nationale<br>41120 CELLETTES         | <b>FB</b> | FRAMERY<br>Didier    | 3 rue des Mûriers<br>41120 CELLETTES       | <b>FB</b>     |
| POUJADE<br>Maria         | 11 route d'Aulnières<br>41120 CELLETTES    | <b>FB</b> | COLLARD<br>Thierry   | 2 rue de Clénord 41120<br>CELLETTES        | <b>FB</b>     |
| LEPAGE<br>Jérôme         | 25 Chemin de<br>Charlemagne                | <b>FB</b> | LEGENDRE<br>Denis    | 13 rue de l'Angevinière<br>41120 CELLETTES | <b>FB</b>     |
| METIVIER<br>Nadine       | 6 allée du Chêne<br>41120 CELLETTES        | <b>FB</b> | BOURGET<br>Dominique | 38 rue des Sables                          | <b>FB</b>     |
| BEAUJOUAN<br>Jean-Michel | 38 rue de la Varenne<br>41120 CELLETTES    | <b>FB</b> |                      |  |               |

– **FB – FNB**

#### **DESIGNATION DE DELEGUES AUX SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder aux désignations de délégués aux syndicats et organismes divers, comme suit :

- **Syndicat Mixte Pays des Châteaux**

1 titulaire : M. Joël RUTARD

1 suppléant : M. Christian TERNOIR

- **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Mme Annick BARRÉ a été élue déléguée

- **Association Randonnées Val de Loire Sud**

1 titulaire : Mme Lysiane AUBERT

1 suppléant : M. Denis LEGENDRE

- **Correspondant Défense**

M ; Patrick GERMAIN été désigné Correspondant Défense.

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT**

Le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22 et L. 2122-23) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 300 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. ester en justice au nom de la commune à l'effet de pouvoir se constituer ou non partie civile, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;
10. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire comme suit :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (51.60 % de l'indice brut 1015) et du produit de 19.80 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 03 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants : pour le Maire : 43.00 % de l'indice 1015 et pour chacun des 5 adjoints 18.00 % de l'indice brut 1015.

## **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS (délibération de principe)**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les conditions présentées à l'assemblée.

## **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (délibération annuelle)**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le conseil municipal autorise le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire (12 maximum sur une période de 18 mois consécutifs) et saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) dans le service enfance et le service technique, dans les conditions présentées à l'assemblée.

## **DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 3 propriétés présentées.

A Cellettes, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Joël RUTARD